

CONTRAT DE MANDAT

L'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg
Grand-Rue 51
Case Postale 96
1702 Fribourg

Valablement représenté par Monsieur Nicolas Deiss, Président de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg et Préfet de la Sarine

Considérant que

- la Confédération prévoit de soutenir à partir de 2006 par des subventions importantes le trafic d'agglomération et que de ce fait chaque agglomération a ainsi été invitée à présenter un projet d'agglomération, tel que défini sur le site de l'Office fédéral du développement territorial (ci-après ARE) et coordonnant les domaines des transports, de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour l'automne 2004 ;
- lors de la session du 30 octobre 2003, les Délégués de l'Assemblée constitutive de l'agglomération ont décidé à l'unanimité de l'élaboration d'un projet d'agglomération pour l'agglomération fribourgeoise,
- les Délégués de l'Assemblée constitutive ont également décidé de confier la responsabilité politique et budgétaire du projet à l'Assemblée constitutive et de mandater la Communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise pour les questions opérationnelles,

confie le mandat ci-après à

la communauté urbaine des transports de l'agglomération fribourgeoise (ci-après CUTAF)
Grand-Rue 51
Case Postale 32
1702 Fribourg

Valablement représenté par Monsieur Jean Bourgknecht, Vice-Président de la CUTAF

Objectifs

Il s'agit d'élaborer pour le périmètre de communes retenues un projet d'agglomération au sens où l'entend l'ARE. Le projet d'agglomération doit notamment montrer comment coordonner les moyens de transport avec le développement urbain et inversement ; il doit traiter de l'ensemble des modalités de transport et contribuer à améliorer la situation écologique globale.

Périmètre concerné

Le périmètre concerné comprend au minimum les dix communes membres du périmètre provisoire de l'agglomération fixé par le Conseil d'Etat en juillet 2000, respectivement les communes de Fribourg, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley, Marly, Tafers et Villars-sur-Glâne.

Il comprend également, si ces communes en font expressément la demande et qu'elles se déclarent prêtes à en supporter les coûts financiers, les communes de Avry, Matran et St-Ursen qui sont des communes membres de la CUTAF. La participation financière de ces communes serait fonction de leur population légale.

Une convention particulière réglera les modalités d'intervention de leur participation.

Budget

Pour mener à bien le projet fédéral d'agglomération, l'Assemblée constitutive de l'agglomération a mis à son budget pour l'année 2004 la somme de 150.000,- Fr. La CUTAF ne peut financièrement engager valablement l'Assemblée constitutive au-delà de cette somme. L'Assemblée constitutive se réserve toutefois le droit de mettre à son budget pour l'année 2005 un montant donné pour le projet d'agglomération.

Toutes les factures concernant le projet d'agglomération seront adressées pour traitement par la CUTAF au Bureau de l'Assemblée constitutive de l'agglomération.

Obligations du mandataire

La CUTAF, par l'entremise de son Administrateur, a pour première tâche de mettre en place un groupe technique, appelé groupe technique agglomération (ci-après GTA) chargé de la partie opérationnelle du projet d'agglomération.

L'Assemblée constitutive de l'agglomération souhaite qu'au GTA participent notamment les représentants des Services concernés de l'Etat, respectivement le Service des constructions et de l'aménagement, le Service des communes, le Service de l'environnement, le Service des ponts et chaussées et le Service des transports et de l'énergie ainsi que les représentants communaux en charge du dicastère de l'aménagement du territoire chaque fois que leur commune est concernée ; le secrétariat de l'Assemblée constitutive participera aux séances de travail de ce groupe.

Le cabinet spécialisé dans les questions de transport de la CUTAF participera également à ces réunions chaque fois que l'Administrateur de la CUTAF le jugera nécessaire.

Le GTA rendra régulièrement compte de l'état d'avancement des travaux et chaque fois que nécessaire au groupe de coordination.

En second lieu, la CUTAF, par l'entremise de son Administrateur et en collaboration avec les services concernés de l'Etat organisera un appel d'offres sélectif visant à désigner le cabinet d'études spécialisées en aménagement chargé de l'étude technique du projet d'agglomération.

Au nombre des critères d'adjudication figurent notamment les questions de délai et de langue de travail. Une ébauche du projet d'agglomération au sens où l'entend la Confédération devra être remis à l'été 2004, au plus tard pour le 15 août 2004.

Quant au dossier de soumission remis par chaque cabinet spécialisé en aménagement concourant, il pourra être rédigé en français ou en allemand. L'étude devra être présentée et rédigée en français et en allemand.

En troisième lieu, la CUTAF, par l'entremise de son Administrateur, est chargé du suivi de l'étude technique du projet d'agglomération.

Relations entre les différentes structures de l'Assemblée constitutive de l'agglomération et la CUTAF

Un groupe de coordination, (ci-après GC) composé de neuf membres, a été mis en place par le Bureau de l'Assemblée constitutive de l'agglomération. Ce groupe politique est chargé de la coordination entre les travaux techniques effectués par le GTA et l'Assemblée constitutive. Il est également chargé de la définition stratégique des principales orientations en matière d'urbanisme de l'agglomération.

Le GC est informé notamment par les procès-verbaux de séances rédigés directement par le cabinet spécialisé en aménagement. Il informe à son tour les membres de l'Assemblée constitutive. Le secrétariat de l'Assemblée constitutive est chargé de la rédaction de ces procès-verbaux.

L'Administrateur de la CUTAF et la Collaboratrice scientifique de l'agglomération assistent à ces réunions, auxquelles ils ne participent qu'en tant que rapporteurs du GTA.

Autres dispositions

Le présent mandat est donné jusqu'à la constitution effective de l'agglomération.

Dans le cas où la votation populaire concernant la constitution de l'agglomération serait négative, l'Assemblée constitutive serait d'accord pour que la CUTAF devienne, si elle en exprime la volonté, le support juridique chargé du suivi du projet d'agglomération. La CUTAF pourrait ainsi se voir confier la responsabilité politique et budgétaire du projet et traiter directement avec les différents offices de la Confédération.

Le for juridique est à Fribourg.

Pour l'Assemblée constitutive :

Pour la CUTAF :

C. Margalhan-Ferrat
Collaboratrice scientifique

N. Deiss
Président

J. Bourgknecht
Vice-Président

Fribourg, le 12 janvier 2004

Fribourg, le 19 janvier 2004